

AFFAIRE N° 11

ADMISSION en non VALEUR d'une somme prise à tort en recette du budget de 1959

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je vous demande à admettre en non valeur la somme de 6.180 F prise à tort en recette et concernant l'hospitalisation de M. PERRAULT Maurice, savoir:

au chapitre IX bis art.1 - Frais de traitement	5.284 F
au compte Hors Budget - Honoraires médicaux	896 F
	<hr/>
Soit	6.180 F
	=====

Le Maire,

Signé: Gabriel MECE.

Adopté à l'unanimité.